



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BRETAGNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'agriculture,
de l'alimentation et de la forêt**

DÉFENSE DES FORÊTS ET LANDES CONTRE LES INCENDIES

GUIDE RÉGIONAL DES ÉQUIPEMENTS DFCI

Mars 2026

@ SDIS 35



**MORBIHAN
SDIS**
Service départemental
d'incendie et de secours



PRÉFACE

Les incendies de 2022 et de 2025 ont rappelé la vulnérabilité des forêts et landes bretonnes au feu. Avec le changement climatique, ces incendies pourraient dans les prochaines années se faire plus fréquents et plus intenses, dans un contexte régional où les surfaces boisées et de landes augmentent depuis plusieurs décennies.

Face à ce constat, l'État a adopté en 2024 un plan interdépartemental pour mieux protéger les forêts et les landes en région Bretagne. Ce plan, mis en place dans le cadre de la loi du 10 juillet 2023 sur la prévention et la lutte contre les incendies, fixe une stratégie claire. Il organise l'action collective en matière de coordination, d'équipements, de surveillance et d'information dans les zones les plus exposées.


Aujourd'hui, 190 communes bretonnes disposent d'un classement ministériel de leurs massifs de forêts et landes. Ce classement leur permet d'obtenir un accompagnement renforcé pour mettre en place des actions de prévention adaptées et des équipements de défense de la forêt contre l'incendie (DFCI).

Pour soutenir cette démarche, le présent *guide régional des équipements de défense des forêts et landes contre l'incendie* a été conçu comme un outil pratique, porteur de solutions concrètes et de repères pour l'aménagement des infrastructures de DFCI. Fruit d'un travail partenarial entre les acteurs forestiers et les acteurs de la lutte contre les feux d'espaces naturels, ce guide s'adresse en priorité aux maîtres d'ouvrages publics et privés de ces équipements. Il permettra d'accompagner le déploiement des financements publics pour soutenir des investissements adaptés aux besoins.

Je tiens à saluer ici la mise en cohérence des solutions proposées en Bretagne avec celles identifiées en région Pays de la Loire, illustrant une synergie exemplaire au sein de la zone de défense Ouest.

La prévention et la maîtrise des feux de forêts et de landes représentent un enjeu commun qui exige l'engagement de chacun, afin de protéger au mieux les massifs forestiers de nos territoires et garantir la sécurité de la population.

Le directeur régional de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt de Bretagne



Benjamin BEAUSSANT

SOMMAIRE

PRÉFACE	2
SOMMAIRE	3
PRÉAMBULE	4
DES MILIEUX A PRÉSERVER	5
1. La forêt bretonne	5
2. Les landes	5
LA DÉFENSE DES FORÊTS ET LANDES CONTRE LES INCENDIES	6
1. Principe de la DFCI.....	6
2. La connaissance du risque	6
LES ÉQUIPEMENTS DFCI	8
1. Les principes généraux d'un équipement DFCI	8
2. Les voies DFCI.....	8
2.1. Caractéristiques principales	8
2.2. Autres caractéristiques physiques	11
2.3. Densité de voies	11
2.4. Barrières et portiques	11
2.5. Identification des voies DFCI.....	12
3. Les points d'eau « incendie ».....	12
3.1. Points d'eau naturels « incendie »	12
3.2. Réservoirs artificiels « incendie »	14
LA CARTOGRAPHIE DFCI	16
1. Représentation graphique selon l'Entente de Valabre (pour partie)	16
2. Exemple de cartographie	17
GLOSSAIRE	18

PRÉAMBULE

En application de la loi du 10 juillet 2023, la Bretagne a élaboré son plan interdépartemental de protection des forêts et landes contre l'incendie en 2024. Sa déclinaison à l'échelle des territoires identifiés à risque fort se concrétise au travers de plans de massifs portés par les collectivités territoriales et soutenus par l'Etat.

Conçus en concertation avec l'ensemble des acteurs locaux, forestiers et services de sécurité civile, les plans de massifs s'appuient sur une analyse fine du territoire et établissent une programmation opérationnelle des équipements de défense des forêts contre l'incendie, à créer ou à améliorer : réseau de desserte adaptée aux engins de lutte, points d'eau, barrière et signalétique, plan de communication, etc.

Le présent guide des équipements répond à 4 objectifs principaux :

- Caractériser les équipements concourant à la défense des forêts et landes contre l'incendie (DFCI) ;
- Harmoniser la symbolique cartographique de ces équipements DFCI, notamment lors de l'élaboration des plans de massifs qui feront l'objet d'une validation par l'Etat ;
- Cadrer techniquement les investissements DFCI éligibles aux aides de l'État et ses cahiers des charges ;
- Renforcer les compétences des propriétaires et gestionnaires de forêts et de landes dans le domaine de la prévention des incendies.

Ce guide régional est issu un groupe de travail multi partenarial, piloté par la Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF), et réunissant le Centre national de la propriété forestière (CNPf), l'Office national des forêts (ONF), les Services départementaux d'incendie et de secours (SDIS), la Région Bretagne et les Directions départementales des territoires et de la mer (DDTM).

Nous remercions tout particulièrement le SDIS de la Sarthe, rédacteur du guide des équipements DFCI de la région Pays de la Loire et duquel s'est fortement inspiré ce travail intégrant certaines adaptations au contexte breton.

DES MILIEUX A PRÉSERVER

Les landes et forêts bretonnes constituent un élément majeur du patrimoine naturel de Bretagne. Ces milieux se caractérisent par une grande diversité écologique : landes atlantiques à ajoncs et bruyères, boisements feuillus de chênes et de hêtres, ou encore de pins maritimes.

Véritables refuges de biodiversité, ils abritent une faune et une flore remarquables et patrimoniales. Outre leur valeur paysagère caractéristique de notre région, ces espaces jouent un rôle écologique important en contribuant notamment au stockage du carbone et un rôle économique non négligeable en tant que support d'activités humaines (exploitation forestière, fréquentation touristique, activités de loisirs...).

Les landes et forêts bretonnes constituent ainsi un patrimoine vivant, à la fois ressource économique, réserve de biodiversité et régulateur naturel. Leur préservation contre les incendies est capital mais ne doit cependant pas se faire au détriment des richesses naturelles qu'elles abritent.

1. La forêt bretonne

La forêt occupe en Bretagne une surface d'environ 450 000 ha dont plus de 90% de forêt de production hors peupleraie. Cela correspond à un taux de boisement régional de 15 à 16 % (DRAAF 2023, source IGN Ocre 2011-2021). La surface totale forestière régionale a progressé de 52 % entre 1980 et 2014, avec d'importantes disparités territoriales (OEB, sources IGN 2016).

La forêt bretonne est composée à 75% de peuplements feuillus (chênes, châtaigniers, hêtres...). Les conifères occupent 25 % de la surface et sont en légère régression (13% de formations de pins maritimes et de pins sylvestres).

Le pin maritime est adapté sur les stations à sols pauvres et aux conditions plus sèches ; il constitue l'essence qui résiste le mieux aux évolutions du climat, que ce soit face à l'augmentation des périodes de sécheresse et de canicule estivale, ou par sa forte résilience après incendie (épaisseur de son écorce et dissémination des graines).

2. Les landes

De composition variable selon les conditions géologiques et climatiques, les landes sont constituées d'une végétation ligneuse basse de bruyères, callune, ajoncs, genêts et d'autres essences dont certaines bénéficient d'un statut de protection. Ces formations sur sol acide et pauvre sont cependant à distinguer des friches issues de surfaces anciennement cultivées sur sols plus riches. L'abandon des usages agricoles favorise, dans les landes comme dans les friches, le développement d'une végétation arbustive très inflammable (callune, ajoncs, fourré forestier) propice aux incendies en période sèche.

Les surfaces de landes ont beaucoup fluctué au cours des siècles (jusqu'à un million d'hectares en Bretagne au 18ème siècle). L'introduction de conifères, l'assèchement des zones humides, l'abandon du pâturage ou les incendies répétitifs ont également contribué à leur forte régression depuis 200 ans.

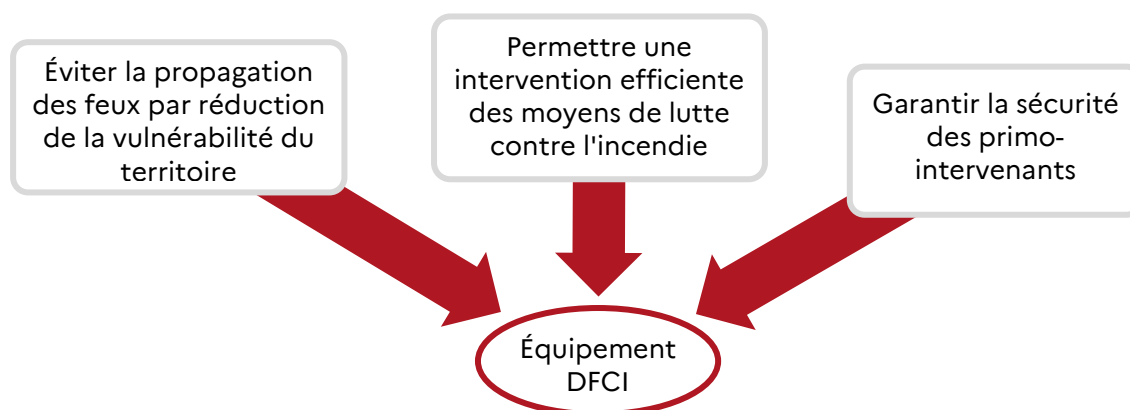
Leur superficie était estimée à 40 600 ha en 2017 (OEB). La surface exacte reste difficile à évaluer précisément du fait de l'importante fragmentation dans le territoire et de leur diversité de composition, avec des états plus ou moins dégradés. Le Finistère regroupe près de la moitié des landes de la région. Les plus étendues se situent dans les Monts d'Arrée : 15 000 hectares environ, situés sur le Parc naturel régional d'Armorique.

LA DÉFENSE DES FORÊTS ET LANDES CONTRE LES INCENDIES

1. Principe de la DFCI

Une DFCI efficace repose sur un bon aménagement du terrain permettant une intervention rapide et sécurisée des véhicules d'intervention des sapeurs-pompiers et des patrouilles de l'ONF. Cela passe par la création et l'entretien d'un réseau de pistes permettant de pénétrer au cœur des massifs mais également par la disponibilité et l'accès à des points d'eau « incendie » qu'ils soient naturels ou artificiels. Cet aménagement revêt une importance primordiale et vise à créer des conditions propices pour limiter la propagation des flammes et pour réduire la vulnérabilité des zones sensibles face aux incendies de forêts et de landes.

Les équipements DFCI doivent être conçus pour atteindre un objectif triple.



En Bretagne, les voies DFCI conserveront un caractère multifonctionnel. Elles devront permettre notamment la circulation des engins nécessaires à la gestion sylvicole des forêts (grumiers et transport d'engins d'exploitation forestière).

2. La connaissance du risque

L'approche tactique repose sur une analyse du terrain et des conditions locales pour optimiser les ressources et les interventions en fonction des scénarios possibles d'incendie.

À titre d'exemple, un front de flammes, poussé par un vent de 60 km/h, se déplaçant à une vitesse de 1800 m/h, dans une végétation de 8m de haut, brûlant une masse combustible de 1 kg/m², peut atteindre une température dépassant les 1 000°C en partie haute et jusqu'à 500 °C à sa base.

Le rayonnement reçu (en watts par centimètre carré) lors d'un tel feu de forêt, en comparaison avec d'autres sources de chaleur, est détaillé dans le tableau ci-après.

Rayonnement du soleil au sol	0,1 W / cm ²
Seuil de douleur ressentie sur la peau	0,2 W/cm ²
À une distance de 35 m du front de feu	0,5 W/cm ²
Seuil de douleur d'un sapeur-pompier doté de ses Équipements de Protection Individuelle (EPI)	0,7 W/cm ²

À une distance de 22 m du front de feu	1 W/cm ²
Grille-pain	1 à 1,5 W/cm ²
À une distance de 15 m du front de feu	2 W/cm ²
À une distance de 5 m du front de feu	5 W/cm ²

Ce tableau met en exergue qu'il est impossible pour un sapeur-pompier de s'approcher à moins de 25m d'un tel front de feu, et confirme le besoin de prévoir les aménagements de terrain pour une tactique efficiente. Sans anticipation à la préparation du terrain, les primo-intervenants sont ainsi limités à la mise en œuvre de tactiques défensives.

LES ÉQUIPEMENTS DFCI

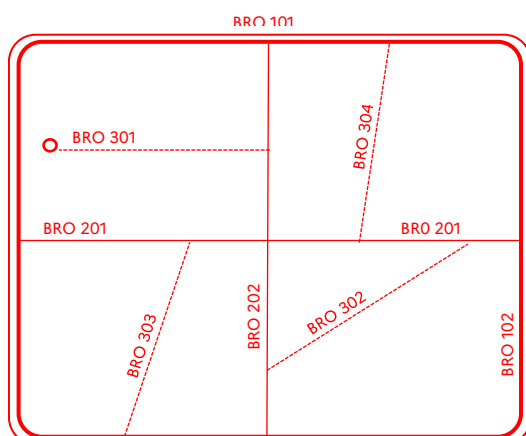
1. Les principes généraux d'un équipement DFCI

Sous un angle tactique, l'aménagement d'un terrain inclut la mise en place d'un réseau d'équipements de liaison (voies DFCI) permettant aux engins d'accéder à la zone d'intervention et l'aménagement de points d'eau pour le ravitaillement des engins de lutte.

L'implantation et l'entretien de ces équipements suivent des critères spécifiques pour maximiser leur efficacité et garantir une intervention rapide et sécurisée. Ainsi la combinaison de plusieurs équipements DFCI organisés sont stratégiques pour la lutte contre les incendies.

2. Les voies DFCI

Les voies DFCI sont des pistes ou des routes de circulation à destination exclusive des sapeurs-pompiers, ou partagées avec les professionnels de la forêt. Elles complètent le réseau constitué des routes et chemins, ouverts au public, afin de permettre la circulation des secours jusqu'à proximité du sinistre.



Notion de rocade

Une rocade est une voie qui ceinture un massif forestier ou de landes. Elle peut être constituée d'un ensemble de routes existantes (BRO 101* et BRO 102* sur le schéma ci-contre).

Notion de pénétrante

Une pénétrante est une voie qui traverse un massif forestier ou de landes (BRO 201*, BRO 202*... sur le schéma ci-contre).

* l'identification des voies est explicitée en page 13 du présent document.

Il est rappelé que l'existence de ces voies DFCI et leur classement n'exonèrent pas les sapeurs-pompiers engagés de l'analyse de la zone d'intervention, intégrant la nature et l'importance du feu, les moyens engagés et les enjeux intéressés.

2.1. Caractéristiques principales

Les trois catégories de pistes détaillées ci-après sont déterminées sur la base du gabarit d'un Groupe d'Intervention Feux de Forêts (GIFF) composé d'un Véhicule de Liaison Hors Route (VLHR) et de quatre Camions Citernes Feux de Forêts Moyen (CCFM).

D'autres engins, au gabarit plus important, tels que les Camions Citernes Feux de Forêts Super (CCFS) peuvent emprunter les pistes les plus importantes.

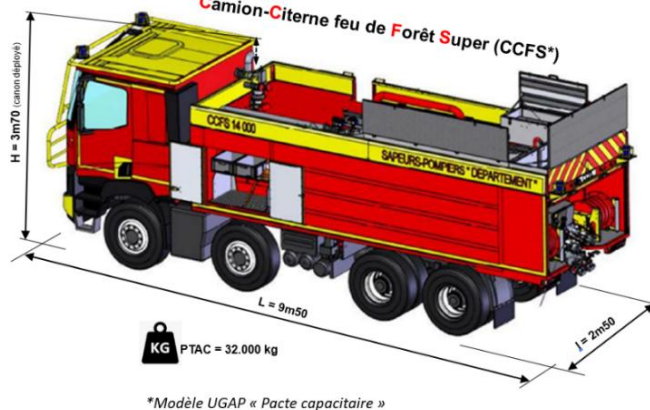


© Philippe Granados – ENSOSP

Camion-Citerne feu de Forêt Moyen (CCFM*)



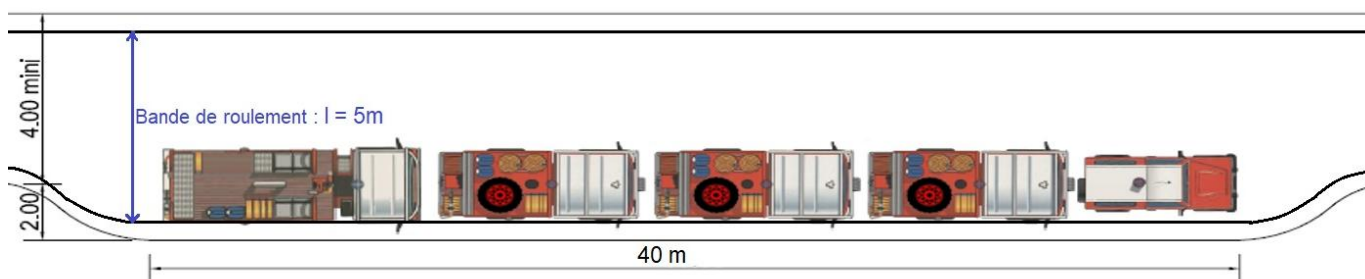
Camion-Citerne feu de Forêt Super (CCFS*)



Voies DFCI	1 ^{ère} catégorie	2 ^{ème} catégorie	3 ^{ème} catégorie
Possibilité de croisement	Permanente	Régulière (env. tous les 500m)	Aucune
Possibilité de retournement	Environ tous les kilomètres	Environ tous les kilomètres	Aucune
Largeur bande de roulement minimum	5 m	3 m	3 m
Gabarit libre minimum	l = 6 m ; h = 4 m	l = 4 m ; h = 4 m	l = 4 m ; h = 4 m
Impasse	Interdite	Fortement déconseillée	Impasse aménagée à son extrémité
Identification	DFCI XXX 1XX	DFCI XXX 2XX	DFCI XXX 3XX
Représentation cartographique	====	————	- - - - -

► Zone de croisement

Une zone de croisement peut être installée dès lors qu'elle propose 2m de largeur supplémentaire en plus de l'emprise initiale de la piste sur une longueur de 40 m minimum. Pour une piste de 1^{ère} catégorie, la zone de croisement doit présenter une largeur de 6 m minimum. (schéma ci-dessous)

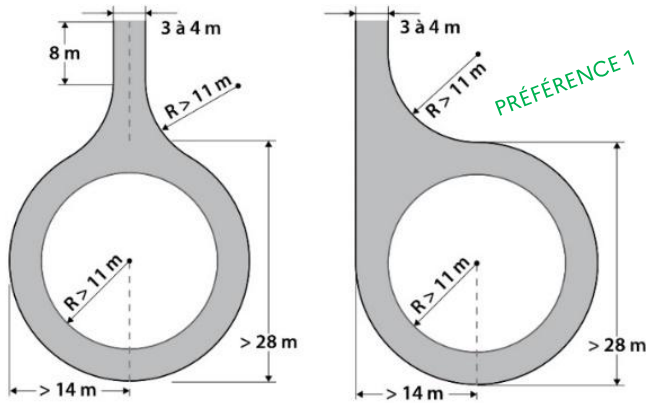


► Aire de retournement

Ces aménagements doivent permettre à un GIFF d'effectuer un demi-tour. Ces aires sont obligatoires pour les voies de 1^{ère} et 2^{ème} catégorie. Elles doivent présenter une profondeur minimale de 40 m.

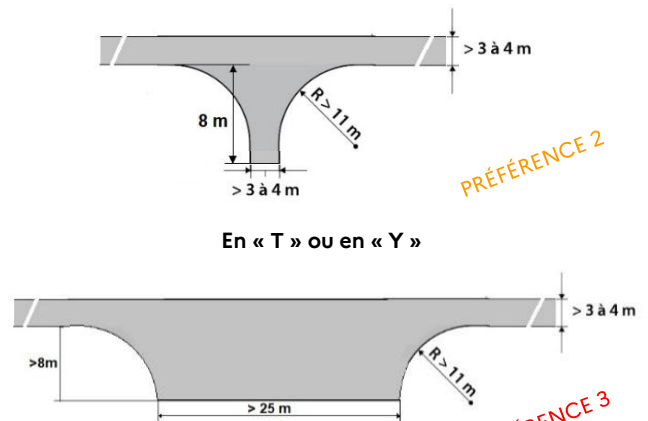
Les aires de retournement en raquette sont idéales pour les voies DFCI dites « pénétrantes ».

Retournement sans marche arrière



En raquette

Retournement avec marche arrière

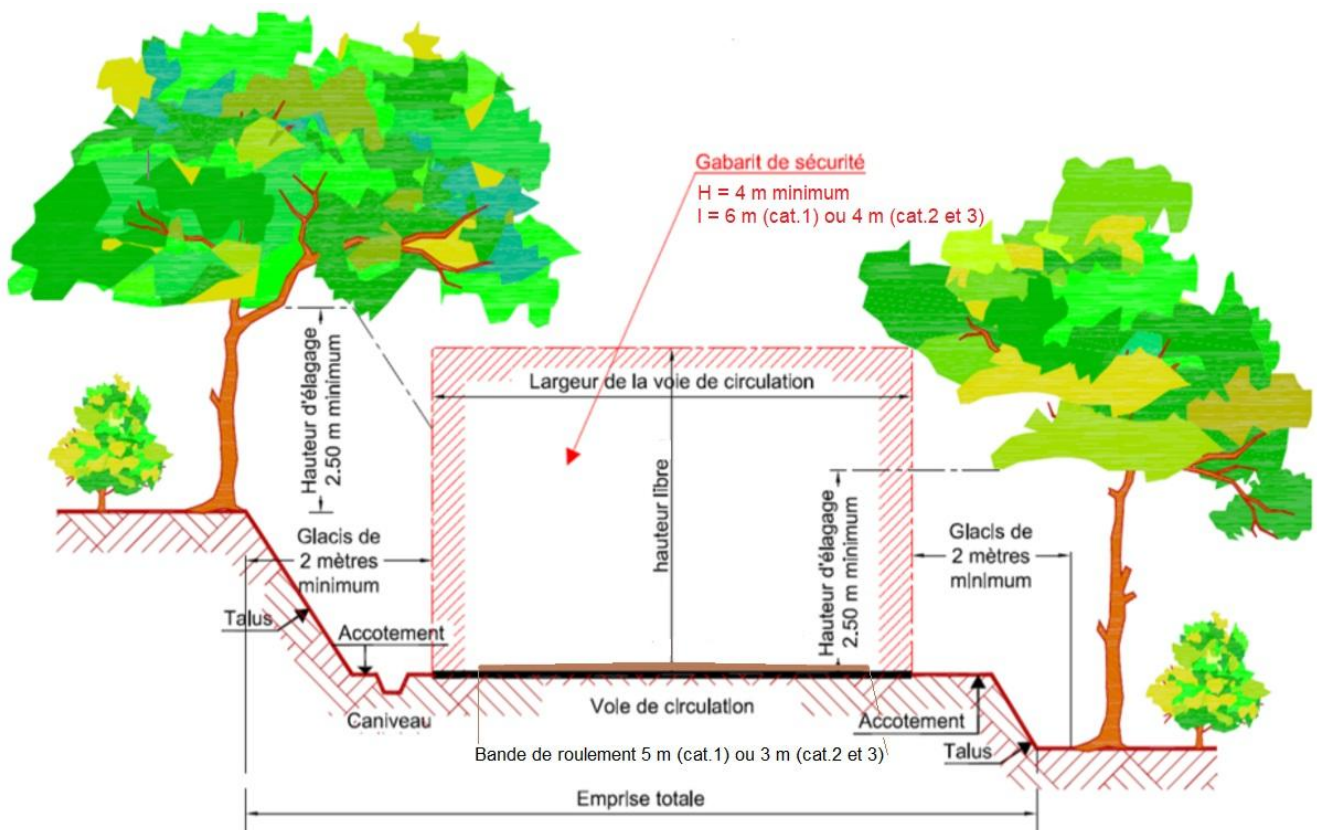


En « parallèle »

► Notion de gabarit libre

Les voies DFCI doivent permettre la circulation sans entrave des engins de lutte contre l'incendie. Les arbres doivent donc être élagués pour garantir un gabarit libre de 4 à 6 m de large par 4 m de haut.

Les abords des voies, doivent offrir un espace dégagé et à faible potentiel calorifique. Pour cela, un glacis de végétation de 2 mètres de large doit être maintenu de chaque côté de la voie.



► Notion d'impasse

Une voie est considérée en impasse, si un des tronçons présente au moins un des critères suivants :

- Bande de roulement inférieure à 3 m de large ;
- Hauteur libre inférieure à 4 m ;
- Force portante inférieure à 160 kilonewtons (16 t).

Les voies et ouvrages n'acceptant qu'un tonnage inférieur à 32 tonnes doivent être signalés in situ et sur les cartes, au moyen du panneau B13 indiquant le tonnage maximum acceptable.



Les ouvrages disposant d'une hauteur libre inférieure à 4 m doivent être signalés in situ et sur les cartes, au moyen du panneau B12 indiquant la hauteur libre maximum.



2.2. Autres caractéristiques physiques

Les voies DFCI, quel que soit leur catégorie, doivent présenter :

- Rayon de courbure supérieur ou égal à 11 m (voie engins) ;
- Pente maximum de l'ordre de 6 % ;
- Dévers maximum de l'ordre de 3 %.

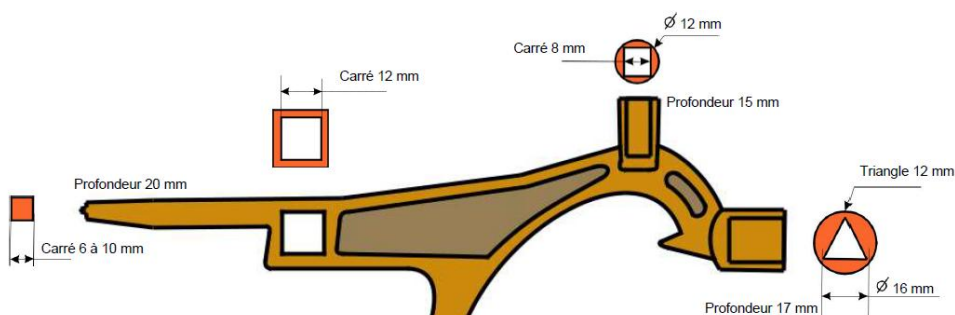
Ces valeurs permettent la multifonctionnalité des pistes, circulation des grumiers et transport d'engins d'exploitation forestière notamment, tout en limitant les phénomènes d'érosion en favorisant l'adhérence de véhicules. Un profil en très léger dévers ou bombé permettra l'évacuation des eaux.

2.3. Densité de voies

L'idéal serait d'obtenir un recoupement des massifs à raison d'une voie de 1 km, quelle que soit sa catégorie, tous les 100 ha.

2.4. Barrières et portiques

Les barrières et portiques, en bois de préférence, qui viendraient interdire certains accès au grand public, doivent respecter le gabarit minimal de 4m pour permettre le passage des engins de lutte et être facilement déverrouillables par les sapeurs-pompiers. Les serrures et cadenas doivent pouvoir s'ouvrir au moyen de la tricoise (dotée d'un triangle femelle 12 mm ou d'un carré femelle 8 mm).



Exemple de clé tricoise multifonctions

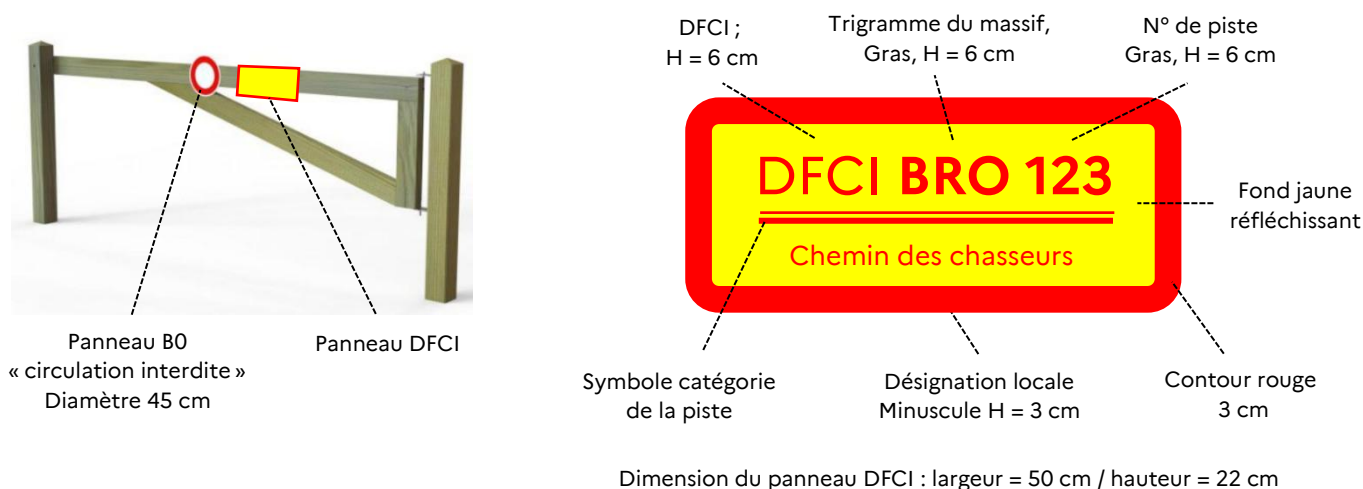


Exemple de cadenas « pompier »
Triangle mâle 11 mm

Les sapeurs-pompiers ne souhaitent pas être dépositaires de badges ou de clés permettant l'ouverture des barrières et portiques. En période d'intervention, si l'accès ne peut pas leur être ouvert dans un court délai, les sapeurs-pompiers seront amenés à utiliser tout moyen pour franchir les barrières (sectionnement de cadenas...).

2.5. Identification des voies DFCI

Les panneaux DFCI sont à installer à chaque carrefour ou barrière et à défaut, tous les kilomètres.



Les pistes de 1^{ère} catégorie sont numérotées 1XX, les pistes de 2^{ème} catégories 2XX et les pistes de 3^{ème} catégorie 3XX.

3. Les points d'eau « incendie »

Les points d'eau « incendie » jouent un rôle essentiel dans la lutte contre les incendies de forêt, en fournissant les ressources hydriques nécessaires pour les opérations de lutte, tant pour les moyens terrestres (alimentation des GIFF) que pour les moyens aériens, les hélicoptères bombardiers d'eau (HBE) par exemple.

Afin d'assurer la permanence de l'eau tout en garantissant la pérennité de l'alimentation en eau potable, le commandant des opérations de secours (COS) prévoit au plus tôt l'emploi d'un ou plusieurs points d'eau « incendie », les norias sur poteau incendie devant demeurer l'exception pour maintenir la ressource en eau potable.

Une bonne gestion des points d'eau « incendie » est essentielle pour améliorer la capacité de réponse des services de lutte contre les incendies et limiter la propagation des feux.

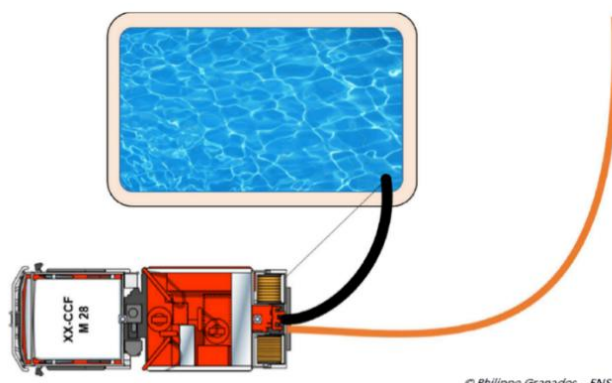
Il existe plusieurs types de points d'eau, chacun ayant des caractéristiques spécifiques pour répondre aux besoins des équipes d'intervention.

3.1. Points d'eau naturels « incendie »

Ces points d'eau naturels incluent les rivières, les lacs et les étangs qui sont accessibles aux véhicules de lutte contre l'incendie.

Leur utilisation dépend de la disponibilité et de la proximité par rapport aux zones à risque.

Afin d'assurer de manière efficace la défense des espaces sensibles, il est préconisé d'identifier des points d'eau naturels « incendie » à moins de 5 km de la lisière de tout massif forestier. Ceux-ci doivent présenter un volume minimal de 120 m³.



© Philippe Granados - ENSOSP

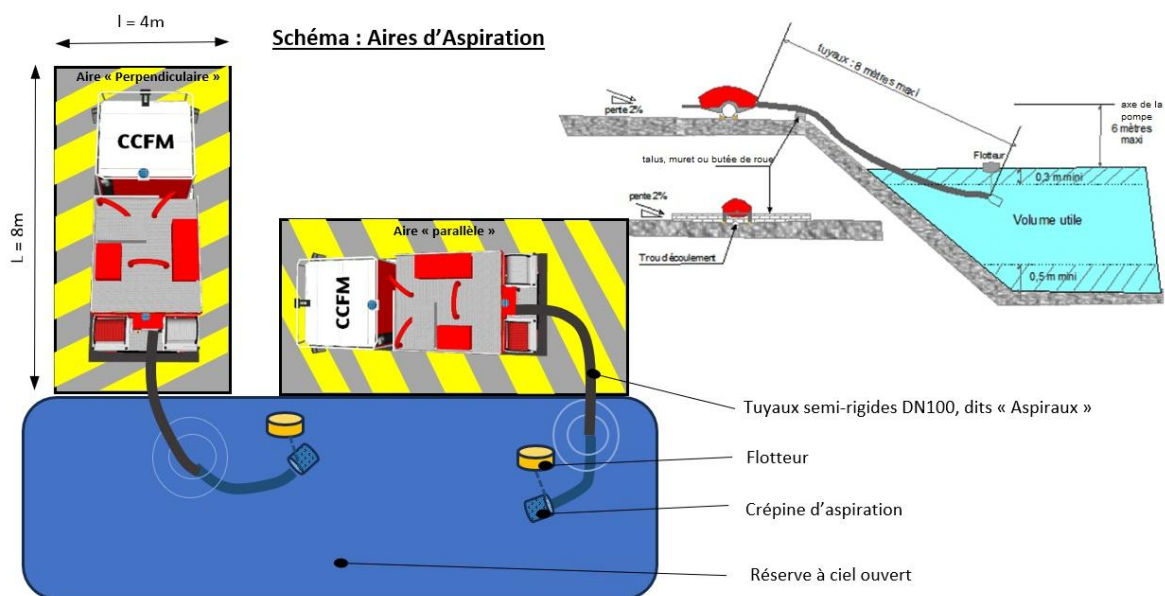
Pour une mise en œuvre aisée des engins d'aspiration sur ces points d'eau, l'aménagement d'aires ou de plates-formes doit répondre aux caractéristiques suivantes :

- superficie minimale de 32 m² soit 8 m x 4 m par engin ;
- accessibles au moyen d'une voie de 1^{ère} catégorie ;
- aménagées soit à même le sol s'il est résistant, soit au moyen de matériaux durs, de manière à obtenir une capacité portante de 160 kilo-newtons avec un maximum de 90 kilo-newtons par essieu, ceux-ci étant distants de 3,60 mètres au minimum.

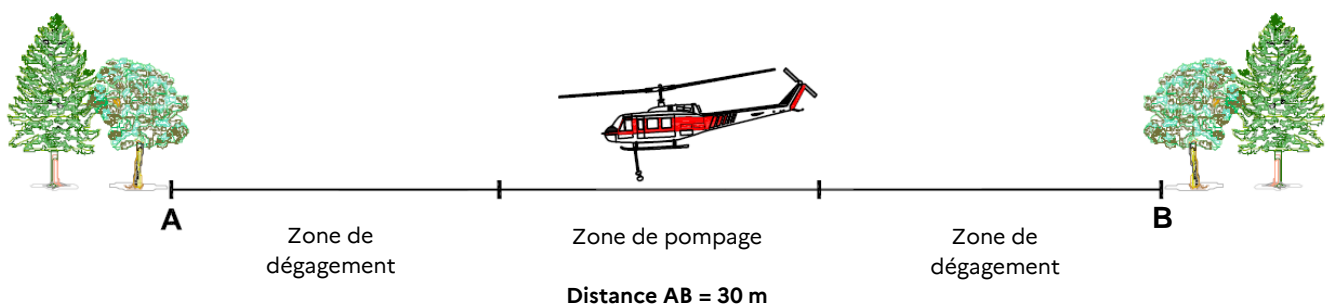
Lorsque la configuration du site ne permet pas de répondre aux critères ci-dessus, l'aménagement d'aires adaptées à une motopompe remorquable (MPR) d'une superficie minimale de 12 m² (4 m x 3 m) et dont la capacité portante est supérieure à 7,5 kilo-newtons peut être autorisée après avis du SDIS.

Dans tous les cas, les aires et plates-formes d'aspiration doivent être :

- bordées, du côté de l'eau, par un talus (h < 30 cm) soit en terre ferme, soit de préférence en maçonnerie ou en madriers, ayant pour but d'éviter la chute à l'eau de l'engin en cas de dysfonctionnement ou de fausse manœuvre ;
- établies en pente douce (2 cm par m maximum) et en forme de caniveau évasé de façon à permettre l'évacuation constante de l'eau résiduelle ;
- conçues de telle sorte que la hauteur géométrique d'aspiration (différence entre le niveau de l'eau et le niveau du sol accessible aux engins augmentée de 80 cm) ne dépasse pas 6 m. Par ailleurs, la longueur des tuyaux d'aspiration ne doit pas excéder 8 m et la crépine doit être immergée d'au moins 30 cm de la surface de l'eau et située à plus de 50 cm du fond de l'eau.



Afin de permettre l'alimentation des hélicoptères bombardiers d'eau, les points d'eau naturels identifiés en tant que tels doivent présenter une profondeur minimale de 4m et être localisés au centre d'une zone libre de tout obstacle sur un rayon d'au moins 30 m.



3.2. Réservoirs artificiels « incendie »

Installés stratégiquement dans les zones à haut risque, ces réservoirs artificiels sont spécialement conçus pour stocker de grandes quantités d'eau. Ils permettent une intervention rapide, surtout dans les zones éloignées des sources naturelles.

On distingue différents types de réservoirs artificiels :



Les **citernes aériennes fixe ou mobile** dont la contenance doit pas être inférieure à 30 m³. Les citernes aériennes fixe doivent disposer d'une trappe de visite avec échelle.

Les **citernes enterrées reliées à un impluvium** présentant un contenance d'un minimum de 60 m³.



L'impluvium est une surface en béton armé de 100 m² réalisée en pente douce qui récupère les eaux de pluie et les dirige vers la citerne via un caniveau et une conduite renforcée. La citerne doit être protégée contre la corrosion. Elle doit également être équipée d'un système d'aspiration pompier, d'un trop-plein et d'un système permettant le remplissage forcé. Toutes les jonctions doivent être bridées. Un fossé est créé pour évacuer les eaux du trop-plein vers le réseau existant. Des plateformes de stationnement sont aménagées pour permettre l'accès des camions de pompier.

Des **bâches à eau souples à ciel ouvert ou non** présentant une contenance minimale de 120 m³.



Les bâches à eau à ciel ouvert se prêtent bien à un remplissage par les agriculteurs, leur eau étant souvent chargée en sédiments, nécessitant une décantation. Ces dernières devront être réalisées de façon à permettre la fuite des amphibiens (dispositifs particuliers, matériaux à relief...).

Chaque doit être accessible en tout temps par un débroussaillage périphérique de 25 m minimum et être doté d'un demi-raccord symétrique DN100 pour une mise en œuvre optimale de l'aspiration. Le dispositif est fermé par une serrure DFCI.



Ils doivent être clairement identifiés et faire l'objet d'une signalétique précisant leur capacité, sécurisés et maintenus en bon état pour garantir leur disponibilité en cas d'incendie.



De plus, leur localisation doit être communiquée aux équipes d'intervention pour permettre un accès rapide et efficace.




LA CARTOGRAPHIE DFCI

L'existence d'une cartographie DFCI n'exonère pas le COS du respect des différentes phases de la marche générale des opérations (MGO). La reconnaissance préalable reste la règle avant l'engagement de moyens. Néanmoins, les informations qu'elle contient permettent au COS d'anticiper dans les domaines suivants :

- Accessibilité des voies aux engins de lutte ;
- Accès aux massifs ;
- Présence de points sensibles ;
- Emplacements possibles d'un centre de regroupement des moyens (CRM) et d'un poste de commandement (PC) ;
- Présence d'un point d'eau conventionné à vocation DFCI ;
- Présence d'obstacles pour les aéronefs d'observation et de lutte contre l'incendie.

1. Représentation graphique selon l'Entente de Valabre (pour partie)







► Voies DFCI








Type d'entité	Représentation
Voie de 1 ^{ère} catégorie	
Voie de 2 ^{ème} catégorie	
Voie de 3 ^{ème} catégorie	

Représentation facultative des éléments ci-dessous

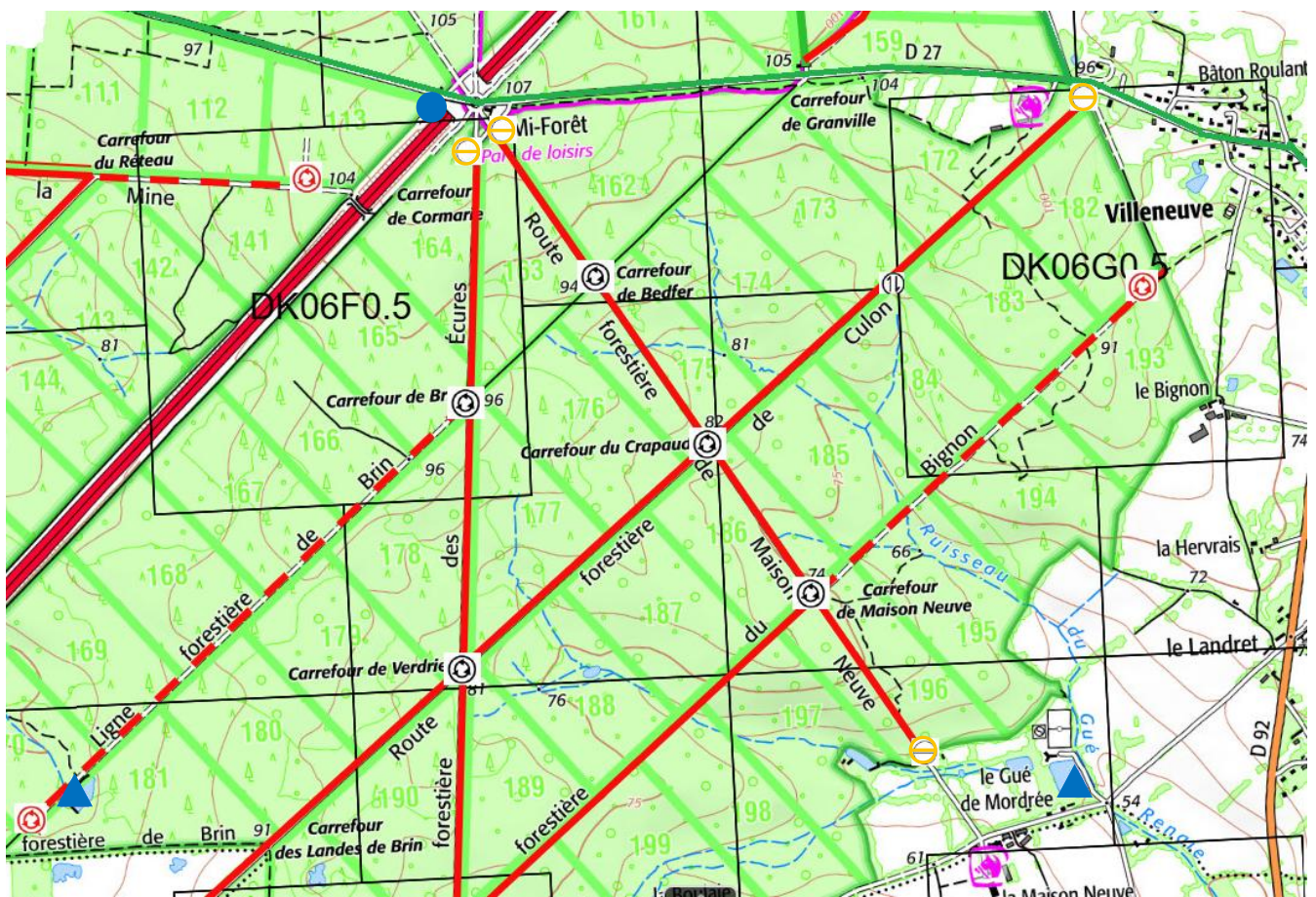
Hors catégorie	
Voie publique reconnue d'intérêt DFCI	
Voie d'accès DFCI	

► Autres équipements

Type d'entité	Représentation
Difficulté de circulation majeure	
Aire de retournement au bout d'une impasse	
Impasse non aménagée	
Tour de guet / Point haut référencé	
Aire de retournement	
Zone de croisement	

Poteau incendie	
Aire d'aspiration aménagée sur point d'eau naturel	
Réserve incendie (citerne, impluvium, bêche à eau)	
Point d'eau alimentation HBE	
Barrière DFCI	
Autres barrières	
Hélicurface / Hélistation	

2. Exemple de cartographie



Forêt de Rennes – Source ONF

GLOSSAIRE

CCFM : Camion-Citerne Feux de forêts Moyen

CCFS : Camion-Citerne Feux de forêts Super

CRM : Centre de Regroupement des Moyens

COS : Commandant des Opérations de Secours

DFCI : Défense des Forêts Contre l'Incendie

EPI : Équipement de Protection Individuelle

GIFF : Groupe d'Intervention Feu de Forêt

HBE : Hélicoptère Bombardier d'Eau

MGO : Marche Générale des Opérations

MPR : Moto-Pompe Remorquable

PC : Poste de Commandement

SDIS : Service Départemental d'Incendie et de Secours

VLHR : Véhicule de Liaison Hors Route

ZI : Zone d'Intervention



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BRETAGNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt de Bretagne**

Contact : dfci.draaf-bretagne@agriculture.gouv.fr